



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 AVRIL 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	25

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 28 mars 2022

Le quorum étant atteint, Patricia BENIGNI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Jacqueline RISTICONI - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - Jessica LOPES-BARROSO - François GRISANTI.

Absents excusés : Marilyn MASSONI (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Patrick EIDEL-GIUDICELLI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Jacqueline RISTICONI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Pascale GIORDANO (a donné procuration à François LEONELLI) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à François LEONELLI) - François-Marie LUCCHETTI (a donné procuration à Jessica LOPES-BARROSO) - Claudia TORRE (a donné procuration à Maria GAROBY).

Absents : Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°42-04-04-22.

Objet : Plan de financement pour les travaux de réhabilitation des cours des écoles Vincentello d'Istria et Toussaint Massoni.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Les deux cours de l'Ecole Vincentello d'Istria et Toussaint Massoni nécessitent une reprise totale. Les aménagements sont vieux et vétustes et présentent un risque certain pour la sécurité des enfants accueillis, les jeux ne sont plus aux normes. Bien que leur utilisation soit interdite du fait de non-conformité, leur seule présence est un risque pour la sécurité des enfants.

La reprise totale de la cour du haut (dépose et évacuation ancien sol souple, mise en place sol de sécurité, mise en place sol coulé sur la totalité de la cour, mise en place d'un banc papillon, monde de la mer et monde champêtre avec éléments) est estimée à 49.082,00 € hors taxes.

La reprise de la cour du Bas (amené et replis du matériel, reprise planéité, mise en place d'un géotextile et mise en place de dalle béton pour bancs et modules, fourniture et pose de jeux et d'un gazon synthétique, fourniture et pose d'un banc chenille) est estimée à 38.674,00 € hors taxes.

Concernant l'Ecole Toussaint Massoni, les travaux consistent en une dépose et évacuation de l'ancien sol de souplesse, mise en place d'un sol de sécurité et mise en place d'un sol coudé. L'estimation hors taxes est de 8.645,00 €.

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20220414-42-04-04-22-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022

La dépense subventionnable hors taxes est de 96.401,00 €.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Désignation	Coût hors taxes	Etat – DETR – Axe 4 – 40%	CDC Dotation quinquennale– 40%	Part Ville 20%
Travaux de réhabilitation Cours d'Ecole VI & TM	96.401,00 €	38.560,40 €	38.560,40 €	19.280,20 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'APPROUVER le plan de financement comme suit :

Désignation	Coût hors taxes	Etat – DETR – Axe 4 – 40%	CDC Dotation quinquennale– 40%	Part Ville 20%
Travaux de réhabilitation Cours d'Ecole VI & TM	96.401,00 €	38.560,40 €	38.560,40 €	19.280,20 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de financement ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20220414-42-04-04-22-DE
Date de télétransmission : 14/04/2022
Date de réception préfecture : 14/04/2022